

Le 27 janvier 2026

**Décision de la Présidente
n° 02-2026**

Objet : - assistance à maîtrise d'ouvrage- Etudes de préfiguration et assistance à la mise en œuvre d'une SEM foncière d'aménagement et de gestion du patrimoine immobilier et foncier sur le territoire de la CC de la Vallée du Garon

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2020-25, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT modifiée par la délibération n°2024-66, en date du 25 juin 2024 ;
- Considérant la volonté de la CCVG d'être assistée d'un cabinet spécialisé dans le domaine de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une SEM foncière d'aménagement et de gestion du patrimoine immobilier et foncier sur le territoire de la CC de la Vallée du Garon ;
- Considérant la mise en concurrence organisée conformément au code de la commande publique et la proposition technique et financière du groupement SEMAPHORES expertise SA et SEBAN avocats ;

DECIDE

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Article 1 : D'approuver et de signer la proposition technique et financière du groupement Sémaphores expertises SA et Seban avocats, dont le siège social du mandataire Sémaphores expertise SA se situe 20/24 Rue Martin Bernard 75013 PARIS et le bureau d'exécution de la prestation se situe lui au 241 rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03, aux conditions financières suivantes :

- Montant HT : 57 887.50 €HT
- Montant TTC : 67 065.00 €TTC

Phase 0 -	LANCEMENT DE L'ETUDE	1 925 €HT
phase 1 -	DIAGNOSTIC STRATEGIQUE & OPPORTUNITE	13 600 €HT
phase 2 -	SCENARIO DE MODELE ECONOMIQUE ET OPERATIONNEL	11 325 €HT
phase 3 -	BUSINESS PLAN ET MONTAGE JURIDIQUE	15 787.50 €HT
phase 4 -	FEUILLE DE ROUTE ET ACCOMPAGNEMENT A LA DECISION	13 250 €HT
TOTAL		55 887.50 €

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,
Françoise GAUQUELIN